

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES**

Séance du mardi 29 Novembre 2016 - Convocation du 23 Novembre 2016 - Mairie d'HERLIES –  
19h30

**Etaient présents** : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Messieurs Michel SPRIET, Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Mesdames HECQUET et BOURBOTTE, Adjoints, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Benoît DELOS, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE et Chantal FRANCKE, Conseillers Délégués, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Philippe LEHERICEY, Jules HAYART et Bernard DEBEER, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Audrey BERNARD a donné procuration à Bernard DEBEER  
Nathalie DAMIE a donné procuration à Jules HAYART

\*\*\*\*\*

**Chantal FRANCKE est désignée Secrétaire de séance.**

### **Présentation des procurations**

Audrey BERNARD a donné procuration à Bernard DEBEER  
Nathalie DAMIE a donné procuration à Jules HAYART

**Demande d'ajouts à l'ordre du jour votées à l'unanimité** : (Mme la Trésorière est rentrée de congés vendredi et n'a donné une réponse positive sur nos questions que ce matin)

- 1 – Reversement d'une partie de l'excédent du Budget Annexe Camping au Budget Principal de la Commune
- 2 – Complément à la délibération n°IX (2016-023) du 15 mars 2016 « Affectation du Résultat de l'exercice 2015 Budget Annexe Camping »
- 3 – Décision Modificative n°3 Budget Annexe Camping

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 :**

Le PV est approuvé à l'unanimité, sous conditions de 2 ajouts qui seront effectués sur une intervention de Monsieur DEBEER et de Monsieur HAYART.

### **II - Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :**

NEANT

### **III – Retrait délibération n°X (2016-062) du 27 septembre 2016 « Demande de préemption au profit de la MEL des parcelles B 517, B 544 et B 545 rue du Bourg à HERLIES.**

*Pour mémoire :*

La Municipalité a toujours marqué son attachement aux commerces de proximité, estimant que ces commerces sont, non seulement une richesse pour notre village, mais sont aussi des éléments de

cohésion sociale et une nécessité pour une population qui ne peut se déplacer à l'extérieur, jeunes Mamans et personnes âgées, par exemple.

C'est dans cet esprit qu'a été présentée et votée à la majorité (14 votes pour, 4 votes contre, 1 abstention) la délibération N°X (2016-062) du 27/09/2016, permettant au Conseil Municipal de se doter des moyens nécessaires pour redonner vie à cet espace fait pour le commerce, aux numéros 18 et 20 de la rue du bourg.

Privilégier l'intérêt général, rendre possible ce qui est souhaitable, ont été les objectifs de la Municipalité qui a tout mis en œuvre pour faciliter l'émergence d'une solution acceptable par tous : vendeur, acquéreurs potentiels et Commune.

C'est aujourd'hui chose faite et s'installeront rue du bourg :

- une boulangerie-pâtisserie
- un restaurant et une salle d'exposition-animation
- un atelier de menuiserie
- une salle d'examen du Code de la Route

Dans ces conditions, le redéploiement du commerce étant assuré, la préemption des parcelles concernées, B517, B544, B545, n'a plus sa raison d'être.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°X (2016-062) du 27 septembre 2016
- D'informer la MEL de cette décision
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **IV – Demande d'autorisation d'ester en justice.**

Par courrier du 8 juillet 2016, reçu le 11/07/2016, le Tribunal Administratif de LILLE nous communique la requête présentée par Monsieur et Madame Didier DEFOSSE à l'encontre de la Commune de Herlies, requête enregistrée au T.A le 23/06/2016, dossier N°1604664-5

Cette requête est produite par :

Mr et Mme DEFOSSE Didier, 16 rue de la vieille forge à Herlies

Mr et Mme DELVILLE Olivier, 14 rue de la vieille forge à Herlies

Mr et Mme QUAEGEBEUR Alain, 43 rue de la Croix à Herlies

Mr et Mme WAYMEL Christophe, 41 rue de la Croix à Herlies

représentés par Maître Pierre-Etienne BODART, Avocat au Barreau de LILLE.

Elle concerne la demande de communications de documents relative au Projet d'Aménagement du site Ferme des Hauts Champs, dit « Ferme Wicquart ».

Pour mémoire : Sur ce même dossier, une procédure N° 1509181-5, a été ouverte le 20/11/2015, pour laquelle, par délibération N° 2015-088 du 1er décembre 2015, mandat a été donné à Maître Fr.BERTON, par le Conseil Municipal de Herlies, pour la défense des intérêts de la Commune et de la MEL.

Afin de produire le mémoire en défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif, dans le cadre de la procédure N°1604664-5, il est donc nécessaire de confier la défense des intérêts de la Commune attaquée, à Maître Franck BERTON, Avocat au barreau de Lille.

A la majorité (POUR : 15, CONTRE : 4), le Conseil Municipal :

- Décide de confier ce dossier à Maître BERTON, Avocat
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **V – Interventions « Diététique à l'école »**

Afin de continuer le projet éducatif de l'école sur l'alimentation, Madame VERHILLE, intervenante diététique, a proposé une suite de 6 animations. Ce programme est élaboré pour que chaque élève puisse acquérir les bases de la diététique sur l'ensemble de sa scolarité. Il a été fixé, en collaboration avec Mme DECOSTER, Directrice de l'école, que seuls seraient concernés les élèves allant de la grande section Maternelle au Cycle 2.

La demi-journée représente un coût de 108 € nets, soit au total 648 € nets. La rémunération serait lissée de janvier 2017 à juin 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite des interventions « Diététique à l'école »
- approuver le montant de la rémunération de ces interventions
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

## **VI – Classe de neige 2017 : Choix du prestataire.**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 25 octobre 2016 en Mairie.

Un avis d'Appel Public à concurrence a été lancé le 21 septembre 2016. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 17 octobre 2016, 16H00.

1 dossier a été reçu :

- AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale), sise à Marcq-en-Baroeul, pour un séjour au chalet « la Pierre aux fées » à ALBIEZ-MONTROND (73300) du vendredi 3 mars au samedi 11 mars 2017.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Intérêt du séjour : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir examiné le dossier, décide de retenir l'offre de l'AROEVEN, Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale, sise à Marcq-en-Baroeul :

- Séjour au Chalet « La Pierre aux fées » à Albiez-Montrond (73300) du vendredi 3 mars au samedi 11 mars 2017.

- Offre : Tarif/élève : 590 € TTC (sur la base actuelle de 63 élèves)

Soit un coût total : séjour + transports + prestations touristiques : 37 170 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le choix du prestataire
- autorise Madame le Maire à signer la convention
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

## **VII – Classe de neige 2017 : Fixation des montants des participations**

Comme tous les 2 ans, la Commune a décidé d'accompagner le projet de classe de neige 2017, des CM1 et CM2.

Le choix du prestataire s'est porté, après appel d'offres, sur l'AROEVEN, pour un séjour au Chalet « La Pierre aux fées » à Albiez-Montrond (73300) du vendredi 3 mars au samedi 11 mars 2017.

Le nombre d'enfants est à ce jour de 63.

Le coût par enfant s'élève à 590 € (soit un total de 37 170 €).

Il est proposé le financement par enfant suivant :

- **Amicale Laïque** : 30 € (somme qui sera versée via la coopérative scolaire)
- **Familles** : 210 € pour les familles herliloises (54 à ce jour)  
250 € pour les familles habitant à l'extérieur d'Herlies (9 à ce jour)
- **Commune** : 350 € pour les enfants herlilois (soit 18 900 €)  
310 € pour les enfants habitants à l'extérieur d'Herlies (soit 2 790 €).

Le règlement échelonné par les familles est autorisé.

Il est précisé que les familles en difficulté pourront se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le financement proposé.

### **VIII – Indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor.**

Madame le Receveur Municipal est sollicitée pour assurer des prestations de conseil et il est possible de lui accorder une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution de cette indemnité et d'en fixer le taux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Madame le Receveur :

- L'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 673.73 € bruts
  - L'indemnité de budget au taux de 100 %, soit 45.73 € bruts
- Soit un montant total de 719.46 € bruts, soit 655.73 € nets.

### **IX – Reversement d'une partie de l'excédent du Budget Annexe Camping au Budget Principal de la Commune.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015, à savoir 16 000 €, du Budget Annexe Camping sur le Budget Principal de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser la somme de 16 000 €, représentant une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe Camping pour l'année 2015, sur le Budget Principal de la Commune.

### **X – Complément de la délibération n°IX (2016-023) du 15 mars 2016 : Affectation des résultats de l'exercice 2015 Budget Annexe Camping.**

Le Conseil Municipal a décidé le reversement d'une partie de l'excédent du BA Camping sur le BP de la Commune.

Il convient donc de compléter la délibération n°IX (2016-023) du 15 mars 2016, en précisant que l'affectation de résultats de l'exercice 2015 du BA Camping est complétée par le reversement de la somme de 16 000 € sur le Budget Principal de la Commune (cette procédure n'est que purement administrative).

### XI– Décision Modificative n°3 Budget Annexe Camping

Madame le Maire vous propose d'adopter la DM n°3 suivante sur le budget annexe Camping :

#### **Section de Fonctionnement : DEPENSES**

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
<b>011 : Charges à caractère général</b>				
60612	Electricité		- 12 000	- 12 000
61521	Terrains		- 2 000	- 2 000
61558	Autres biens mobiliers		- 2 000	- 2 000
<b>65 : Autres charges de gestion courante</b>				
6522	Reversement de l'excédent des BA à caractère administratif au BP	+ 16 000		+ 16 000
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 16 000</b>	<b>- 16 000</b>	<b>0</b>

A l'unanimité, la Décision Modificative n°3 sur le Budget Annexe Camping est adoptée.

### XII – Décision Modificative n°3 Budget Principal Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la DM n°3 suivante sur le Budget Principal Commune :

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
<b>Chap 013 : Atténuation de charges</b>				
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 14 492.51		+ 14 492.51
<b>70 : Produits de services</b>				
70311	Concession dans les cimetières	+ 275.00		+ 275.00
70841	Mise à disposition personnel Budgets Annexes CCAS, Camping	+ 7 081.48		+ 7 081.48
<b>73 : Impôts et taxes</b>				
7325	Fonds de péréquation des ressources interco et communales	+ 11 489.00		+ 11 489.00
7351	Taxe sur la consommation d'électricité	+ 3 000.00		+ 3 000.00
<b>75 : Autres produits de gestion courante</b>				
7551	Excédent des Budgets Annexes à caractère administratif	+ 16 000		+ 16 000
757	Redevances versées par fermiers	+ 4 123.01		+ 4 123.01
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 56 461.00</b>		<b>+ 56 461.00</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>En +</i>	<i>En -</i>	<i>Total</i>
<b>Chap 011 : Charges à caractère général</b>				
6042	Achats de prestations de service	+ 1 200		+ 1 200
60612	Energie Electricité	+ 8 789		+ 8 789
60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 000		+ 2 000
6064	Fournitures administratives	+ 300		+ 300
6067	Fournitures scolaires	+ 1 000		+ 1 000
615221	Bâtiments publics	+ 1 000		+ 1 000
6226	Honoraires	+ 1 700		+ 1 700
6232	Fêtes et Cérémonies	+ 5 000		+ 5 000
62873	Au CCAS	+ 3 100		+ 3 100
62878	A d'autres organismes	+ 4 400		+ 4 400
<b>Chap 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>				
6332	Cotisations versées au FNAL	+ 300		+ 300
6411	Personnel titulaire	+ 8 000		+ 8 000
6413	Personnel non titulaire	+ 14 000		+ 14 000
64168	Autres emplois d'insertion	+ 2 600		+ 2 600
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 9 000		+ 9 000
6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 000		+ 1 000
<b>Chap 014 : Atténuations de produits</b>				
73921	Attribution de compensation	+ 439		+ 439
7398	Reversements divers	+ 1 325.30		+ 1 325.30
<b>Chap 65 : Autres charges de gestion courante</b>				
65548	Autres contributions	+ 2 818.41		+ 2 818.41
<b>Chap 66 : Charges financières</b>				
66111	Intérêts réglés à l'échéance		- 11 510.71	- 11 510.71
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 67 971.71</b>	<b>- 11 510.71</b>	<b>+ 56 461.00</b>

**XIII – Fixation des tarifs du Camping Municipal pour la saison 2017**

Il est proposé cette année de ne pas réviser les tarifs :

- **Contrat Annuel :**
  - o Emplacement annuel Caravane : 1.298,00 €
  - o Emplacement annuel Mobil 'Home : 1.520,00 €

Un barème social reste appliqué en fonction du calcul d'un quotient familial comme suit :

QF = revenus imposable 2015/12

Nombre de parts

D'après ce QF, une réduction tarifaire sera appliquée de la façon suivante :

- QF inférieur à 750 € : - 5 % (caravane : 1.233,00 € MH : 1.444,00 €)

- QF entre 751 et 1000 € : - 2.5 % (caravane : 1.266,00 € MH : 1.482,00 €)
- QF supérieur à 1001 € : plein tarif
  
- **Nuitée avec électricité** (passage) :
  - o Caravane ou Camping-car : 17 € pour 2 personnes la nuitée  
6 € par personne supplémentaire
  - o Tente : 7 € par personne la nuitée
  - o Enfant – de 3 ans : gratuit
  - o Enfant -10 ans : 1.50 € la nuit
  
- **Nuitée sans électricité** (passage) : 6 € par personne
  
- Nuitée sur emplacement annuel par personne non inscrite sur l'état déclaratif : 6 €
  
- Présence d'un ou plusieurs animaux sur un emplacement annuel : Forfait annuel de 45 €.
- Présence d'un ou plusieurs animaux sur emplacement de passage : 1 € la nuitée
  
- **Autres tarifs :**
  - o Machine à laver : 3.50 € le jeton
  - o Machine à laver sur l'emplacement : 106 € à l'année
  - o Badge d'entrée au camping : 50 € en cas de perte ou de vol
  - o Parking intérieur : 74 € l'année
  - o Entretien de la parcelle : 300 € facturés en cas de départ sans nettoyage
  - o Retard de paiement : pénalités de 20 % du montant dû à compter du 1er jour de retard du mois suivant
  
- **Taxe de séjour**, Taxe Départementale Additionnelle comprise (10%) :
  - 45 € par emplacement et par an
  - 0.22 € par personne pour les passages
  - 0.46 € par personne et par nuitée pour les Gîtes et Chambres d'Hôtes situés sur la Commune d'Herlies

Les agents actifs et retraités des Communes de la Métropole Européenne de Lille, du Département du Nord et de la Région Hauts-de-France bénéficient, sur présentation d'un justificatif officiel, d'une remise de 10%.

Les différentes possibilités de règlement pour la location annuelle sont les suivantes :

- Règlement en une seule fois
- Paiement en trois versements
- Paiement en 8 versements

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés pour la saison 2017.

#### **XIV – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016 à 2019, comprenant les actions suivantes :

- ALSH Extrascolaire
- RAM WEPP'ITI.

#### **XV – Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS du Nord au CDG 59.**

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 7) émet un avis favorable à la demande de désaffiliation du SDIS du Nord au CDG 59.

### **XVI – Fusion entre l’USAN et le SIABNA (Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents).**

Les élus de l’Union Syndicale d’Aménagement Hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents ont voté à l’unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l’année 2016 en vue d’une fusion au 1er janvier 2017.

Le 29 janvier 2016, les présidents de ces 2 syndicats ont signé un courrier commun à l’intention de Monsieur le Préfet, précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début mars, les services de l’USAN ont envoyé les projets des futurs statuts, ainsi que le périmètre du futur syndicat, aux services de l’Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d’échanger et de recueillir leurs avis.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l’USAN a adopté à l’unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l’article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il s’agissait en l’occurrence de solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres, dont Herlies.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d’un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

C’est dans ce cadre qu’il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorable ou non au projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l’unanimité, se prononce favorable au projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat mixte.

### **XVII – Désignation de représentants.**

Afin d’anticiper une nouvelle élection générale au sein des instances de l’USAN dès le début du mois de janvier 2017, sont désignés :

- Michel SPRIET et Christian DUQUESNE, représentants au comité de bassin Lys-Deûle
- Michel SPRIET et Christian DUQUESNE, représentants au collège électoral de Lys-Deûle



- Michel SPRIET et Christian DUQUESNE, représentants au comité de bassin de la Libaude

### **XVIII – Demande d’occupation d’une salle municipale par un particulier.**

Monsieur et Madame Thierry VASSEUR, habitant au N°42 ter rue des Riez à Herlies sont en cours d’acquisition de l’immeuble situé au 18 rue du bourg (ancienne pharmacie)

- Une partie de l’immeuble accueillera une boulangerie-pâtisserie.
- Un autre espace pourrait être réservé à l’installation d’une « salle d’examen du Code de la route. »

En effet, nous avons une opportunité à saisir : La Société Générale de Surveillance (SGS) leader mondial de l’inspection, de la vérification, de l’analyse et de la certification, a confié à la société Auto Contrôle du Vieux Lille, dont Monsieur Thierry VASSEUR est le gérant, la création et l’ouverture d’une salle d’examen du Code de la Route.

Installée à HERLIES, cette salle permettrait d’apporter un « service public » au cœur des Weppes ; notre village serait ainsi au centre d’un cercle d’une vingtaine de kilomètres regroupant de nombreux apprentis conducteurs, les auto-écoles et les centres de formation permis.

Cette ouverture doit se faire rapidement et dans l’attente de la réalisation des travaux nécessaires au 18 de la rue du bourg, la Commune se propose de mettre à la disposition de Monsieur VASSEUR, pour une durée de 6 mois, l’ancienne salle de classe CM2.

Une convention d’utilisation sera signée entre la société Auto Contrôle du Vieux Lille et la Commune, l’utilisateur prenant à sa charge les frais de fonctionnement et d’assurance.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise Madame le Maire à mettre à disposition de la société Auto Contrôle du Vieux Lille, l’ancienne classe CM2, pour une durée de 6 mois
- autorise Madame le Maire à signer une Convention de mise à disposition et d’utilisation du local avec la société Auto Contrôle du Vieux Lille, représentée par Monsieur Thierry VASSEUR ainsi que tous documents liés à ce projet.

### **XX – Communications**

#### **1 - La FIBRE.....arrive** : 1ère Réunion de Concertation Technique

Date : 4/11/2016 en mairie

Participants : Sté ORANGE, MEL, Commune (CC, RA, FH, YB, MS)

Ordre du jour : Implantation des Armoires de rue

- Un accord a été signé entre la MEL et la Société ORANGE pour le déploiement de la fibre optique dans 57 communes de la MEL.
- 4 communes ont été classées en priorité dans le schéma de déploiement : HERLIES, WICRES, MARQUILLIES et HANTAY.

Sachant qu’une armoire de rue peut desservir 360 foyers, notre territoire a été découpé en 3 zones d’influence, dotées chacune d’une armoire :

Chobourdin-Les Riez, Bourg-La Croix, Pilly

- Installation des armoires de rue : été 2017.
- La diffusion se fera à partir de boîtiers d’une capacité de 6 à 8 adresses.
- Le réseau, propriété de ORANGE, sera mis à disposition des différents FAI.(Fournisseur d’Accès Internet)
- La cohabitation des réseaux Fibre et Cuivre est prévue pendant 5 ans.

- Le coût du raccordement sera fixé par l'opérateur (FAI)

Ce sont la MEL et ORANGE qui communiqueront sur les modalités du déploiement.

## **2 - Bungalows Service :**

La société de construction et de location de Bungalows, installée au 21 de la rue Chobourdin, cesse son activité.

Le fonds de commerce est vendu. Les activités commerciales et de fabrication cesseront à Herlies en février 2017.

Le foncier, qui représente 10 160m<sup>2</sup>, parcelle A 2218 classée en UG au PLU, représente une opportunité pour la commune, qui avait déjà acquis en 2010, la parcelle A 2219 d'une superficie de 3 209 m<sup>2</sup>.

Après avoir rencontré, le 2 novembre 2016, la propriétaire pour l'en informer, oralement puis par courrier, une demande d'estimation de la parcelle A 2218 a été faite le 4 novembre 2016 auprès des services fiscaux.

## **3 - Inondations :**

L'année 2017 a été une année très contrastée en termes de climat : aux périodes de fortes pluies ont succédé des périodes de grande sécheresse, puis à nouveau de fortes pluies !!

Les récoltes agricoles ont souffert cette année, marquées par des rendements faibles que ce soit en céréales, pommes de terre ou autres produits maraîchers et ce dans toute la région.

L'Etat, sollicité, a répondu positivement en accordant des dégrèvements sur les taxes foncières, dégrèvements reversés aux exploitants.

Par courrier du 16 août 2016, Monsieur M.Thelliez, agriculteur, locataire de la Commune et de la Maison de Retraite, nous a fait une demande en réparation de préjudice pour pertes de récolte sur les parcelles situées dans les Bas-champs, ZH 004 et ZH 005, en mettant en cause la gestion des eaux de La Chênaie ! Réponse lui a été faite le 25 août.

Depuis, la réclamation s'est déplacée sur la parcelle ZD 62, sise au « petit Riez ».

A la demande de Christian DUQUESNE, représentant la commune, une réunion s'est tenue sur place, le 8 novembre, en présence d'un Expert mandaté par notre assureur, de Messieurs Michaël et Jean-Paul Thelliez auxquels s'étaient joints 2 agriculteurs, exploitants dans ce secteur.

Des questions techniques sont posées, auxquelles nous allons apporter des réponses, hors de tout esprit polémique, comme l'un de nous a déjà tenté de le faire.

Nous ne transformerons pas un problème hydraulique et climatique en problème politique.

Une réunion des différents acteurs : la Commune, les promoteurs Bouygues-Immobilier et SRCJ, avec le bureau d'études PINGAT, est en cours de montage pour trouver les bonnes solutions à apporter à ce problème.

Accuser et faire des procès d'intention n'est pas notre conception des relations Commune-Entreprises.

Sans préjuger de la suite, il y a certainement un problème d'entretien du fossé qui recueille les eaux du bassin OUEST, et peut-être un positionnement à revoir de la canalisation qui rejette les eaux vers le courant de Valmonchy.

Ces questions, avec d'autres, seront abordées lors de la réunion technique.

## **4 - GOLF : demande de clôture**

Lecture est faite du mail du 3/11/2016 de Madame BELLANGER, Directrice du Golf du Vert Parc : Elle souhaite qu'une clôture soit installée afin d'éviter toute entrée inopportune sur le Golf.

### **5 – Point sur la Semaine Bleue**

Un spectacle a été donné le 7 Novembre 2016 par la troupe les baladins du bonheur. Organisateur et participants sont extrêmement satisfaits.

**6 – Occupation des salles municipales** : Mise en place de conventions avec les associations qui bénéficient de prêt de locaux pour leurs activités.

### **7 – Changement de fonctions.**

Michel SPRIET, à l'aube de ses 80 ans, a fait part de son souhait d'arrêter sa mission de 1<sup>er</sup> Adjoint à la fin de cette année.

Dès que sa démission sera validée par les services préfectoraux, nous procéderons comme il se doit, à l'élection des adjoints.